

**PROCÈS-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
JEUDI 14 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux-mille-vingt-trois, le quatorze septembre, à 17h30, le Bureau Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Die, sous la Présidence d'Olivier TOURRENG, 1^{er} Vice-Président.

Date de la convocation du Bureau : 06/09/2023

Nombre de membres : En exercice : 21 Présents : 13 Votants : 12 pour le point 4, 13 pour les autres points.	<u>Présents</u> : Pascal BAUDIN, Isabelle BIZOUARD, Joël BOEYAERT, Jean-Marc FAVIER, Claire GÉRY, Anne-Line GUIRONNET, Valérie JOUBERT, Marion PERRIER, Christian REY, Jean-Pierre ROUIT, Éric SICARD, Olivier TOURRENG, Éric VANONI. <u>Excusés</u> : Jean ARAMBURU, Laurent COMBEL, Daniel FERNANDEZ, Alain MATHERON, Jérôme MELLET, Maurice MOLLARD, Catherine PELLINI, Daniel ROLLAND. <u>Secrétaire de séance</u> : Marion PERRIER. <u>Également présents</u> : Olivier FORTIN, Rachel COURTHIAL.
--	---

Le quorum est atteint.

Le procès-verbal du Bureau communautaire du 13 juillet 2023 est adopté à l'unanimité.

La secrétaire de séance est Marion PERRIER.

Sont alors présentées et délibérées les questions portées à l'ordre du jour :

L'ordre du jour sera le suivant :

A. DÉCISIONS

1. Développement : Convention de refacturation des frais d'ingénierie du programme LEADER
2. Mobilité : Convention de refacturation des frais d'ingénierie et du programme d'action du programme DIOIS AVELO
3. Économie : Ouverture dérogatoire de la cave Jaillance pour 2023, 2024, 2025 - Renouvellement
4. Numérique : Mandat spécial au Vice-président en charge du numérique
5. Sport de pleine nature : Convention d'autorisation d'usage de terrains en vue de la pratique d'escalade
6. Sport de pleine nature : Convention de délégation pour le suivi des sites naturels d'escalade
7. Personnel : Création d'un emploi permanent à temps complet de secrétaire de mairie coordinatrice du SISEMA sur le grade d'attaché territorial
8. Énergie : Avenant n°4 à la convention d'entente pour l'organisation du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat - SPPEH
9. Bâtiments : Demande de financement pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la rénovation performante de bâtiments publics
10. Bâtiments : Convention d'utilisation de la salle intercommunale « Liberté »
11. Zéro déchet : Convention de mise à disposition d'un matériel roulant et chauffeur entre le SICTOMSED et la CCD

B. QUESTIONS DIVERSES

En préambule, OTourenng informe les membres du Bureau qu'en l'absence de Monsieur le Président et qu'en sa qualité de 1^{er} Vice-Président il dirigera la séance.

Il ouvre la séance en évoquant la mémoire de Jean-Marc FLORES, secrétaire général de la commune de Lus la Croix Haute dont les obsèques ont eu lieu en ce 14 septembre.

Il soumet ensuite à l'approbation des membres du Bureau l'ajout du point 11 relatif à la « Convention de mise à disposition d'un matériel roulant et chauffeur entre le SICTOMSED et la CCD ».

A. DÉCISIONS

B230914-01

Objet : Développement : Convention de refacturation des frais d'ingénierie du programme LEADER

La Vice-Présidente en charge des Programmes de Développement (Isabelle BIZOUARD) expose :

La Communauté des Communes du Diois (CCD) met en œuvre pour 4 mois le paiement des dossiers du programme Leader 2014/2020 du GAL Balcon du Dauphiné et du GAL Diois, ainsi que le démarrage de la gestion du programme Leader Terre de Dauphiné 2023/2027. Les frais d'ingénierie associés à ces actions sont supportés par la CCD, lesquels sont partagés entre la CCD, la Communauté des Communes Balcon du Dauphiné et le Parc Naturel Régional du Vercors à hauteur de 0.35 ETP pour la CCBD, 0.35 ETP pour la CCD et 0.1 ETP pour le PNRV.

Un agent est recruté sur un emploi relevant de la catégorie hiérarchique B en qualité de Gestionnaire du programme de développement Leader pour une durée de 4 mois du 01^{er} septembre 2023 au 31 décembre 2023 inclus, dont les missions seront d'assurer la mise en paiement des dossiers du programme Leader 2014/2020 et le démarrage de la gestion du programme Leader 2023/2027.

Pas d'observation.

Considérant que la Communauté des Communes du Diois (CCD) met en œuvre pour 4 mois le paiement des dossiers du programme Leader 2014/2020 du GAL Balcon du Dauphiné et du GAL Diois, ainsi que le démarrage de la gestion du programme Leader Terre de Dauphiné 2023/2027,

Considérant que la CCD supporte les frais d'ingénierie associés à ces actions, lesquels sont partagés entre la CCD, la Communauté des Communes Balcon du Dauphiné et le Parc Naturel Régional du Vercors à hauteur de 0.35 ETP pour la CCBD, 0.35 ETP pour la CCD et 0.1 ETP pour le PNRV,

Considérant qu'un agent est recruté sur un emploi relevant de la catégorie hiérarchique B en qualité de Gestionnaire du programme de développement Leader pour une durée de 4 mois du 01^{er} septembre 2023 au 31 décembre 2023 inclus, dont les missions seront d'assurer la mise en paiement des dossiers du programme Leader 2014/2020 et le démarrage de la gestion du programme Leader 2023/2027,

Considérant que la convention est conclue pour une durée courant jusqu'au terme du contrat le 31 décembre 2023, conformément au plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses prévisionnelles du poste gestionnaire (4 mois)	Répartition
Frais personnel : 12 000 €	CCD : 5 600 €
Frais gestion, portage du poste (5% rem.) : 600 €	CCBD : 5 600 €
Frais déplacement : 200 €	PNRV : 1 600 €
12 800 €	12 800 €

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **valide la convention de refacturation des frais d'ingénierie, conformément aux dépenses prévisionnelles recensées dans le tableau ci-dessus,**
- **autorise le Président à signer la convention,**
- **charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le 19/09/2023

Publié et notifié le 19/09/2023

B230914-02

Objet : Mobilité : Convention de refacturation des frais d'ingénierie et du programme d'action du programme DIOIS AVELO

La Vice-Présidente en charge de la Mobilité (Isabelle BIZOUARD) expose :

La CCD met en œuvre l'animation du programme DIOIS AVELO pour son compte et celui de la commune sur une durée de 24 mois. Les frais d'ingénierie et d'animation sont supportés par la CCD, lesquels seront partagés entre la CCD et la commune à hauteur de 50% chacun.

La CCD a recruté un chargé mission Mobilité, à temps complet en qualité d'attaché territorial, pour assurer l'ingénierie et l'animation du programme DIOIS AVELO à compter du 07 novembre 2022 pour une durée de 24 mois (soit jusqu'au 06 novembre 2024 inclus). Le temps de travail du chargé de mission est réparti à 50% entre les deux collectivités.

La CCD porte les actions du programme pour le compte de la commune sur la durée du contrat n° 2266D0137 conclu entre la Communauté des Communes du Diois et l'ADEME dans le cadre de l'Appel à projets – programme AVELO 2. Les frais seront supportés par la CCD, lesquels seront refacturés à la commune, conformément aux modalités prévisionnelles.

IBizouard précise que ce travail est animé par Etienne Saint-Marc à mi-temps à la Communauté des Communes du Diois (et à mi-temps sur le schéma de mobilité de la commune de Die).

JPRouit informe les membres du Bureau qu'Étienne Saint-Marc travaille en collaboration avec la commune de Recoubeau-Jansac pour le projet de traverse de la commune et en vue de prévoir les aménagements adaptés aux vélos.

Considérant que la Communauté des Communes du Diois (CCD) met en œuvre l'animation du programme DIOIS AVELO pour son compte et celui de la commune sur une durée de 24 mois et que les frais d'ingénierie et d'animation sont supportés par la CCD, lesquels seront partagés entre la CCD et la commune à hauteur de 50% chacun,

Considérant que la CCD a recruté un chargé mission Mobilité, à temps complet en qualité d'attaché territorial, pour assurer l'ingénierie et l'animation du programme DIOIS AVELO à compter du 07 novembre 2022 pour une durée de 24 mois (soit jusqu'au 06 novembre 2024 inclus) et que le temps de travail du chargé de mission est réparti à 50% entre les deux collectivités,

Considérant que la CCD porte les actions du programme pour le compte de la commune sur la durée du contrat n° 2266D0137 conclu entre la Communauté des Communes du Diois et l'ADEME dans le cadre de l'Appel à projets – programme AVELO 2 et que les frais seront supportés par la CCD, lesquels seront refacturés à la commune, conformément aux modalités prévisionnelles,

Considérant que la convention est conclue pour une durée courant jusqu'au terme du contrat du chargé de mission Mobilité fixé le 06 novembre 2024, conformément aux deux plans de financement prévisionnels suivants :

Programme DIOIS AVELO :

DEPENSES		RECETTES Attendues	
Rémunération *	88 760 €		
Ordinateur Portable + écran + équipements	1 400 €	ADEM	58 000 € 2 000 €
Achat mobile Tél 300€ + abonnement 24 mois	600 €	CCD	15 580 €
Frais de déplacements	400 €	Commune de Die	15 580 €
TOTAL	91 160 €		91 160 €

*Calcul prévisionnel établi au 30/06/2023, montant qui sera révisé au regard des évolutions du contexte réglementaire

Programme AVELO2 :

DEPENSES TTC a rajouter		RECETTES Attendues	
Communication/évènementiel	12 000 €	ADEM	7 500 €
Station de gonflage 2	3 000 €	Commune de Die	7 500 €
TOTAL	15 000 €	Total	15 000 €

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide la convention de refacturation des frais d'ingénierie et du plan d'actions du programme DIOIS AVELO et AVELO 2, conformément aux dépenses prévisionnelles recensées dans les deux tableaux ci-dessus,
- autorise le Président à signer la convention,
- charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

Reçu en Préfecture le 19/09/2023

Publié et notifié le 19/09/2023

B230914-03

Objet : Économie : Ouverture dérogatoire de la cave Jaillance pour 2023, 2024, 2025 - Renouvellement

La Vice-Présidente en charge de l'Économie (Isabelle BIZOUARD) expose :

La loi n°2015-990 du 06 août 2015, dite loi Macron, a modifié les règles concernant le travail le dimanche. Dans ce cadre, la cave Jaillance sollicitait déjà, il y a trois ans, une autorisation d'ouvrir tous les dimanches de l'année dans le cadre du régime dérogatoire de l'article L. 3132-20 du Code du travail, considérant que « la fermeture dominicale aura un impact direct et préjudiciable pour Jaillance ainsi que sur le tourisme local et l'emploi dans le Diois. ». Après avis favorable du Conseil municipal de Die, de la CCD, de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, ainsi que des organisations professionnelles d'employeurs et des organisations syndicales de salariés intéressées de la commune (article L. 3132-21 du Code du travail), le Préfet autorisait, pour une durée maximum de trois ans, une dérogation au repos dominical. Aujourd'hui, la cave Jaillance renouvelle sa demande pour 3 ans : 2023, 2024, 2025.

Isabelle BIZOUARD informe que ce point ne sera pas soumis au vote ; l'autorisation a été accordée par la préfecture le 08 septembre 2023, sans attendre l'avis du territoire.

B230914-04

Objet : Numérique : Mandat spécial au Vice-président en charge du numérique

Pour le Président, le 1^{er} Vice-Président (Olivier TOURRENG) expose :

Un mandat spécial est confié à un membre du Conseil uniquement pour des missions accomplies dans l'intérêt de la collectivité et correspondant à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée. En application de l'article L2123-18 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le mandat spécial doit être confié à l'élu concerné par une délibération et ouvre droit au remboursement des frais exposés (séjour, transport...) dans les conditions fixées à l'article R2123-22-1 du CGCT.

Dans le cadre du suivi de sa délégation aux questions numériques et notamment en lien au dispositif des conseillers numériques, Christian REY propose de se rendre à Paris le 16 octobre 2023 au Congrès national des élu.es du numérique.

Pas d'observation.

Vu les articles L2123-18 et R2123-22-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la collectivité par un membre du Conseil et correspondant à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée,

Considérant qu'en application de l'article L2123-18 du CGCT, le mandat spécial doit être confié à l'élu par une délibération et ouvre droit au remboursement des frais exposés (séjour, transport...) par l'élu concerné dans les conditions fixées à l'article R2123-22-1 du CGCT,

Considérant que dans le cadre du dispositif des conseillers numériques, le Vice-Président en charge du numérique se rendra à Paris le 16 octobre 2023 au Congrès national des élu.es du numérique,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (CRey ne prend pas part au vote) :

- **décide de confier un mandat à Christian REY, dans le cadre du dispositif des conseillers numériques pour se rendre au Congrès national des élu.es du numérique qui se déroulera le 16 octobre 2023 à Paris,**
- **précise que les frais susvisés feront l'objet d'un remboursement forfaitaire dans la limite du montant des indemnités de mission alloués aux agents de l'Etat et sur présentation d'un état de frais,**
- **dit que les crédits sont inscrits au budget,**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le 19/09/2023

Publié et notifié le 19/09/2023

B230914-05

Objet : Sport de pleine nature : Convention d'autorisation d'usage de terrains en vue de la pratique d'escalade

Le Vice-Président en charge du Tourisme (Jean-Pierre ROUIT) expose :

Le Conseil communautaire du 29 juin a voté pour l'élargissement de l'intérêt communautaire concernant la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ». La gestion des sites d'escalade conventionnés, classés terrains sportifs, a été ajoutée.

Suite à cette décision, il est nécessaire qu'une convention d'autorisation d'usage de terrain privé en vue de la pratique d'escalade soit signée entre la CCD et les propriétaires volontaires (privés ou communes).

Cette convention décharge le propriétaire de sa responsabilité et autorise les personnes pratiquant l'escalade à accéder au site.

ALGuironnet souhaite savoir pourquoi est utilisé le terme « volontaire » précisé dans le rapport à propos des propriétaires ?

JPRouit indique que certains propriétaires ne souhaitent pas autoriser la pratique de l'escalade sur leur(s) propriété(s). Les conventions sécurisent mais n'obligent pas les propriétaires à laisser libre accès au site.

CGéry s'interroge sur le nombre de sites concernés par le conventionnement. OFortin informe que cela pourrait concerner 6 sites (après vérification) dans cette configuration, dont 4 sites (Le Claps, Romeyer, Chironne et Pennes-le-Sec) avec qui la CCD conventionne.

CGéry se demande ce qui se passera si un propriétaire privé refuse de signer cette convention.

OFortin et OTourenng indiquent qu'il appartient aux propriétaires de restreindre l'accès à leur propriété et de signaler le refus d'accès.

Vu les articles L. 311-1 et suivants du Code du sport, relatifs aux espaces, sites et itinéraires de sports de nature,

Vu les articles L. 113-6 du Code de l'urbanisme conférant la possibilité aux collectivités territoriales de signer des conventions pour l'ouverture au public et l'exercice des sports de nature avec les propriétaires de bois, parcs et espaces naturels,

Vu les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération C230629-12 en date du 29 juin 2023, par laquelle le Conseil communautaire élargit l'intérêt communautaire concernant la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », pour laquelle la gestion des sites d'escalade conventionnés, classés « terrains sportifs », a été ajoutée,

Vu l'arrêté préfectoral n°26.2023.05.04.00003 du 04 mai 2023 portant modification des statuts de la Communauté des Communes du Diois,

Considérant l'intérêt de maintenir l'ouverture au public de parcelles privées pour la pratique de l'escalade, à l'accès pédestre au site d'escalade et au stationnement du public et de proposer un conventionnement entre la collectivité et les propriétaires volontaires (privés ou communes). Ces derniers confient la garde du site à la collectivité,

Considérant que les terrains recensés en annexe, en raison de leur situation, de leur nature et de leur configuration, sont adaptés à la pratique de l'escalade,

Considérant que ces sites pourront faire l'objet d'une inscription au Plan départemental des espaces, sites et itinéraires de sports de nature, que cette inscription ne modifiera pas le statut des terrains utilisés et que le propriétaire conservera son droit de propriété,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **valide la convention d'autorisation d'usage de terrains en vue de la pratique d'escalade,**
- **autorise le Président à signer une convention avec chaque propriétaire privé volontaire, pour des terrains adaptés à la pratique de l'escalade, en raison de leur situation, de leur nature et de leur configuration,**
- **charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le 19/09/2023

Publié et notifié le 19/09/2023

B230914-06

Objet : Sport de pleine nature : Convention de délégation pour le suivi des sites naturels d'escalade

Le Vice-Président en charge du Tourisme (Jean-Pierre ROUIT) expose :

Le Conseil communautaire du 29 juin a voté pour l'élargissement de l'intérêt communautaire concernant la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ». La gestion des sites d'escalade conventionnés, classés terrains sportifs, a été ajoutée.

Suite à cette décision, il est nécessaire qu'une convention de délégation pour le suivi des sites naturels d'escalade soit signée entre la CCD, le Club des Caillasses (club local), la FFCAM et le CD26.

Cette convention fixe les modalités de gestion des sites d'escalade, ainsi que les obligations et responsabilités de chacun des signataires.

Elle permet entre autres à la CCD de recourir au club local Les Caillasses pour assurer les aménagements, l'entretien et le contrôle des sites d'escalade conventionnés. Cette convention est proposée pour une durée de 5 ans.

VJoubert s'interroge sur ce que cela va coûter à la CCD.

La convention est signée avec le Département qui finance les équipements posés par l'association. Par ailleurs, il n'y a pas de surcoût d'assurances pour la CCD à ce jour.

JPRouit indique que le positionnement intercommunal est attendu par le Département qui souhaiterait marquer le coup avec une signature officielle.

Vu les articles L. 311-1 et suivants du Code du sport, relatifs aux espaces, sites et itinéraires de sports de nature,

Vu l'article L. 2212-1 et L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 113-6 du Code de l'urbanisme conférant la possibilité aux collectivités territoriales de signer des conventions pour l'ouverture au public et l'exercice des sports de nature avec les propriétaires de bois, parcs et espaces naturels,

Vu la délibération C230629-12 en date du 29 juin 2023, par laquelle le Conseil communautaire élargit l'intérêt communautaire concernant la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », pour laquelle la gestion des sites d'escalade conventionnés, classés « terrains sportifs », a été ajoutée,

Vu l'arrêté préfectoral n°26.2023.05.04.00003 du 04 mai 2023 portant modification des statuts de la Communauté des Communes du Diois,

Considérant l'intérêt de maintenir l'ouverture au public de parcelles privées pour la pratique de l'escalade, à l'accès pédestre au site d'escalade et au stationnement du public,

Considérant que cette convention fixe les modalités de gestion des sites d'escalade, ainsi que les obligations et responsabilités de chacun des signataires et qu'elle permet, entre autres à la CCD, de recourir au club local Les Caillasses pour assurer les aménagements, l'entretien et le contrôle des sites d'escalade conventionnés,

Considérant que cette convention est proposée pour une durée de 5 ans,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **valide une convention de délégation pour le suivi des sites naturels d'escalade, pour une durée de 5 ans, entre le club d'escalade des Caillasses, la Fédération française des clubs alpins et de montagne (FFCAM), le Conseil départemental de la Drôme et la Communauté des Communes du Diois,**
- **autorise le Président à la signer,**
- **charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le 19/09/2023

Publié et notifié le 19/09/2023

B230914-07

Objet : Personnel : Création d'un emploi permanent à temps complet de secrétaire de mairie coordinatrice du SISEMA sur le grade d'attaché territorial

Le Vice-Président en charge du Personnel (Olivier TOURRENG) expose :

Pour accompagner l'évolution des services de la collectivité et permettre l'avancement au titre de la promotion interne d'une secrétaire de mairie du SISEMA qui exerce les fonctions de coordinatrice du service, il vous sera proposé de créer un emploi permanent à temps complet de secrétaire de mairie coordinatrice sur le grade d'attaché territorial.

Pas d'observation.

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant et il appartient au Bureau communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité d'assurer la coordination du SISEMA (Service Intercommunal de Secrétariat de Mairie), le Vice-Président propose la création d'un emploi permanent de secrétaire de mairie coordinatrice à temps complet sur le grade d'attaché territorial,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité : :

- **décide de créer un emploi permanent à temps complet de secrétaire de mairie coordinatrice sur le grade d'attaché territorial à compter du 14 septembre 2023,**
- **dit que cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8-3° du Code général de la fonction publique et que, dans ce cas, l'agent contractuel devra justifier d'un niveau de diplôme 5 (Bac + 2) ou d'une expérience professionnelle dans des fonctions similaires et sera rémunéré en référence à un indice majoré de la grille indiciaire des attachés territoriaux,**
- **dit que le tableau des effectifs est modifié en conséquence,**
- **dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget,**
- **charge le Président du recrutement et de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette décision.**

Reçu en Préfecture le 19/09/2023

Publié et notifié le 19/09/2023

B230914-08

Objet : Énergie : Avenant n°4 à la convention d'entente pour l'organisation du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat - SPPEH

Pour la Vice-Présidente en charge de l'Énergie, le 1^{er} Vice-Président (Olivier TOURRENG) expose :

La région AURA se désengage de sa contribution au financement du SPPEH à partir de 2024. Le retrait de la région grèvera le service d'environ 180 000€ pour 2024 (30 000€ issus de fonds propres et 150 000€ issus du fond national SARE dont la région réalisait le portage). Afin de palier à cette situation, et en attendant de retrouver une partie des subventions perdues via un autre portage, cet avenant propose de suspendre le fonds de subvention de 225 000€ initialement voté et d'utiliser une recette exceptionnelle de 48 000€ (« prime surchauffe » perçue en 2022 mais non affectée) afin de créer une réserve financière

permettant au service de trouver un équilibre financier en 2024. Le fonds de subvention aux ménages restera doté de 35 000€ afin de permettre le financement des projets des ménages ayant initié les démarches de demande d'aide.

Plusieurs élus constatent et regrettent le désengagement régional sur beaucoup de projets ; ils questionnent les raisons de ces désengagements qui ne sont pas explicités.

OFortin répond ne pas en connaître toutes les raisons mais pense qu'il s'agit majoritairement d'arbitrages que la Région a dû faire.

Le Bureau émet alors le souhait de « s'unir pour être mieux entendu », notamment avec les territoires régionaux impactés, et d'adresser un courrier au Président Wauquiez.

Vu la délibération C201203-01, par laquelle le Conseil Communautaire met en place un service public de la performance énergétique (SPPEH) à destination des habitants et selon laquelle une convention d'entente avec les Communautés de Communes du Crestois et du Pays de Saillans (CCCPS) et du Val de Drôme en Biovallée (CCVD) a été signée,

Considérant que le Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) a été mis en place en 2021 à l'échelle des 3 Communautés de Communes de la vallée de la Drôme (Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée et Communauté de Communes du Diois) et que la convention d'entente entre les 3 intercommunalités prévoit un avenant annuel précisant le budget de l'année à venir,

Considérant qu'un fonds de subvention, créé par l'avenant n°2, est doté de 35 000 € à l'échelle des 3 Communautés de Communes pour la mise en place de dispositifs d'aides financières à la rénovation des logements, et sera géré par la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans pour le compte des 3 Communautés de Communes,

Considérant que cette enveloppe budgétaire se répartie de la sorte :

- 7 070 € pour la Communauté de Communes du Diois,
- 9 555 € pour la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans Cœur de Drôme,
- 18 375 € pour la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée,

Considérant que ce fonds de subvention pourra être utilisé de manière pluriannuelle jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire allouée,

Considérant que chaque accord de subvention fera l'objet d'un arrêté d'attribution signé par le Président de la CCCPS ou son représentant légal,

Considérant que des frais de siège de la CCCPS (1760€ par ETP hébergé, 10 000€ pour la mise à disposition de services supports de la CCCPS) et la mise à disposition du service communication de la CCVD (2000€) sont intégrés à la maquette budgétaire du service,

Considérant que les règlements d'attribution des différents dispositifs et ses avenants sont validés par les 3 Conseils communautaires,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **valide l'avenant n°4 à la convention d'entente avec la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée et la Communauté de Communes du Diois pour la mise en place du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat,**
- **autorise le Président ou son représentant à procéder à toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Reçu en Préfecture le 19/09/2023

Publié et notifié le 19/09/2023

B230914-09

Objet : Bâtiments : Demande de financement pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la rénovation performante de bâtiments publics

Le Vice-Président en charge des Bâtiments (Christian REY) expose :

La collectivité a l'opportunité de contribuer à l'accueil d'un alternant bouclant sa formation professionnelle dans le cadre de la rénovation performante des bâtiments. Pour répondre aux obligations d'accueil (expertise technique et adéquation juridique), cette alternance est portée directement par l'entreprise IMPULS'ER qui met l'alternant à disposition de la collectivité pendant une année (du 01er octobre 2023 au 30 septembre 2024).

Cette mise à disposition vise plusieurs objectifs avec :

- 1) une mission principale d'élaboration d'un programme pluriannuel de rénovation performante du nouveau bâtiment intercommunal (ancien centre technique départemental de Die),
- 2) et des missions annexes dont l'accompagnement de l'équipe technique intercommunale sur la maîtrise d'œuvre engagée pour la rénovation d'un bâtiment industriel visant à accueillir une recyclerie, ou encore l'appui à la conception d'une mission d'accompagnement à maîtrise d'ouvrage mutualisée pour la rénovation performante de bâtiments publics pour les communes et l'intercommunalité.

Pour financer en partie cette mission, des crédits de la Caisse des Dépôts et Consignation sont mobilisables dans le cadre du dispositif Territoire d'Innovation Biovallée, opération 5.7 (rénovation énergétique - conseil aux collectivités).

DEPENSES		RECETTES		
nature de la dépense	€ HT	source	montant	taux
Mission d'AMO pour la réhabilitation de bâtiments publics	30839,76	Territoire d'Innovation Biovallée - CdC	15419,88	50%
		autofinancement CCD	15419,88	50%
TOTAL	30839,76		30839,76	100%

À titre d'information, CRey indique que le site a été baptisé « Pierre Pointue » et OFortin informe que le prochain Bureau d'octobre aura lieu sur ce site.

OFortin déclare par ailleurs que différentes hypothèses sont encore travaillées pour l'installation des services.

En réponse à un questionnaire d'ÉSicard relatif à l'aspect financier de l'acquisition du centre Avea La Poste, OFortin précise que par convention EPORA plafonne son intervention ; la CCD devra avancer 170 000€, correspondant à 30% de la valeur du bien. EPORA propose par ailleurs de laisser à la CCD la jouissance du bâtiment (et les charges de propriétaire) pendant la période du portage foncier (4 années maximum).

Considérant que la collectivité a l'opportunité de contribuer à l'accueil d'une personne en contrat de professionnalisation en alternance dans le domaine de la rénovation énergétique performante des bâtiments,

Considérant que pour répondre aux obligations d'accueil (expertise technique et adéquation juridique), cette alternance est portée directement par l'entreprise IMPULS'ER qui met l'alternant à disposition de la collectivité pendant une année (du 01^{er} octobre 2023 au 30 septembre 2024),

Considérant que cette mise à disposition concourt à la réalisation de plusieurs objectifs avec :

- 1) une mission principale d'élaboration d'un programme pluriannuel de rénovation performante du nouveau bâtiment intercommunal,
- 2) et des missions annexes, dont l'accompagnement de l'équipe technique intercommunale sur la maîtrise d'œuvre engagée pour la rénovation d'un bâtiment industriel visant à accueillir une recyclerie, ou encore l'appui à la conception d'une mission d'accompagnement à maîtrise d'ouvrage

mutualisée pour la rénovation performante de bâtiments publics pour les communes et l'intercommunalité,

Considérant que pour financer en partie cette mission, des crédits de la Caisse des Dépôts et Consignation sont mobilisables dans le cadre du dispositif Territoire d'Innovation Biovallée, opération 5.7 (rénovation énergétique - conseil aux collectivités)

DEPENSES		RECETTES		
nature de la dépense	€ HT	source	montant	taux
Mission d'AMO pour la réhabilitation de bâtiments publics	30839,76	Territoire d'Innovation Biovallée - CdC	15419,88	50%
		autofinancement CCD	15419,88	50%
TOTAL	30839,76		30839,76	100%

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve le plan de financement de cette opération,**
- **autorise le Président à déposer une demande de financement auprès du Territoire d'Innovation Biovallée dans le cadre de crédits de la Caisse des Dépôts et Consignation,**
- **charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le 19/09/2023

Publié et notifié le 19/09/2023

B230914-10

Objet : Bâtiments : Convention d'utilisation de la salle intercommunale « Liberté »

Le Vice-Président en charge des Bâtiments (Christian REY) expose :

La salle intercommunale « Liberté », accessible au rez-de-chaussée du siège au 42 rue Camille Buffardel, a été conçue de manière à pouvoir être mise à disposition de structures locales ou de partenaires. La convention ci-jointe définit les conditions de cette mise à disposition gratuite.

CRéy informe les membres du Bureau que la convention a été modifiée et qu'en ce sens elle sera adressée à chacun par voie informatique et annexée au présent procès-verbal.

AGuironnet demande pourquoi la salle est mise « gratuitement » à disposition et il lui est répondu que si celle-ci avait un coût cela nécessiterait la création d'une régie, de nommer le régisseur, ...

Il est indiqué qu'une clef électronique permettra un accès unique au SAS d'entrée de la CCD - SAS se situant à proximité de la porte d'entrée de la salle Liberté - pour des usages programmés en dehors des heures d'ouverture au public de la Communauté des Communes.

MPerrier et JPRouit souhaiteraient que soit ajouté à la convention la mise à disposition d'un nécessaire de ménage (éponge, produit ménager et serpillière, balai et pelle) mentionné par CRéy.

Considérant que la salle intercommunale « Liberté », accessible au rez-de-chaussée du siège au 42 rue Camille Buffardel, a été conçue de manière à pouvoir être mise à disposition de structures locales ou de partenaires,

Considérant que la convention définira les conditions de cette mise à disposition gratuite,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide le principe d'une mise à disposition à titre gracieux de la salle « Liberté », situé au siège de la collectivité,
- approuve les modalités de la convention d'utilisation de la salle intercommunale « Liberté »,
- autorise le Président à signer cette convention,
- charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

Reçu en Préfecture le 19/09/2023

Publié et notifié le 19/09/2023

B230914-11

Objet : Zéro déchet : Convention de mise à disposition d'un matériel roulant et chauffeur entre le SICTOMSED et la CCD

Le Vice-Président en charge du Zéro déchet et Réemploi (Jean-Pierre ROUIT) expose :

Depuis 2019, la Communauté des Communes du Diois (CCD) collecte en régie les déchets ménagers (ordures ménagères, emballages/papiers et verre) des 50 communes-membres de son territoire. Le pôle Zéro Déchet rencontre actuellement des difficultés pour assurer la collecte du verre ménager. Une panne lourde de l'unique camion affecté à la collecte du verre met à l'arrêt la collecte du verre.

Pour y faire face, un accord a été négocié avec le Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères du Secteur Eyrieux Doux (SICTOMSED) pour la mise à disposition d'un camion ampiroll et d'un chauffeur de collecte.

La convention entre les deux collectivités précise les modalités techniques et financières de cette mise à disposition.

JPRouit signale qu'à ce jour il manque un camion pour le ramassage des ordures ménagères et que ce sujet sera évoqué en réunion par Exécutif ; OFortin précise à cet égard qu'il existe un plan de renouvellement du parc des véhicules du service Zéro déchet.

Considérant que depuis 2019, la Communauté des Communes du Diois (CCD) collecte en régie les déchets ménagers des 50 communes-membres de son territoire et que le pôle Zéro déchet rencontre actuellement des difficultés pour collecter le verre ménager liées à une panne lourde immobilisant l'unique camion de collecte au garage,

Considérant l'absence de disponibilité des prestataires privées pour collecter sur la période et la proposition du Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères du Secteur Eyrieux Doux (SICTOMSED) de mettre à disposition un camion ampliroll et un chauffeur de collecte,

Considérant que la convention entre les deux collectivités précise les modalités techniques et financières de cette mise à disposition,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide la convention de mise à disposition d'un camion et d'un chauffeur de collecte, avec le Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères du Secteur Eyrieux Doux (SICTOMSED),
- autorise le Président à signer la convention,
- charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

Reçu en Préfecture le 19/09/2023

Publié et notifié le 19/09/2023

B. QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions diverses.

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 18h27.

Le prochain Bureau aura lieu le jeudi 12 octobre 2023 à 17h30,
sur le site « Pierre Pointue », situé au 150 avenue de la clairette à Die.

Fait à Die, le 18/09/2023

**Pour le Président empêché,
le 1^{er} Vice-Président,
Olivier TOURENG**



**La secrétaire de séance,
Marion PERRIER**

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Marion PERRIER', is written above the printed name.

ANNEXES

B230914-05

Objet : Sport de pleine nature : Convention d'autorisation d'usage de terrains en vue de la pratique d'escalade

Terrains adaptés à la pratique de l'escalade :

Numéro de convention	ACTIF	Date de résiliation	Nom du site	Type de propriétaire (PRIVÉ/PUBLIC)	Date signature	TYPE SITE	Parcelles concernées
1096	Non	07/11/22	Le Claps	PUBLIC	27/01/03	SPORTIF	Section C1 : 231, 241, 242, 245, 250 Section C2 : 184, 194, 200, 230, 202 Section E1 : 33, 32, 105, 108, 157, 169, 170, 15
267	Oui		Romeyer (Pas de la Roche)	PUBLIC	22/04/93	SPORTIF	Parcelle n° 147 section E
1314	Non	07/11/22	Romeyer (Pas de la Roche)	PRIVÉ	18/05/95	SPORTIF	AK52, AK53 Laguire et sans col
1315	Non	17/11/22	Romeyer (Pas de la Roche)	PRIVÉ	11/05/93	SPORTIF	AL42
115	Non	05/11/22	Chironne	PUBLIC	04/12/98	SPORTIF	A63
1311	Non	07/11/22	Pennes-le-Sec	PRIVÉ	07/08/97	SPORTIF	A48
1312	Non	08/11/22	Pennes-le-Sec	PRIVÉ	02/05/97	SPORTIF	Section DO parcelles 52, 53, 54, 56
126	Non	Doublon de la 1312	Pennes-le-Sec	ONF	02/05/97	SPORTIF	D52, D53, D54, D56

CONVENTION D'UTILISATION

Salle Liberté

42 Rue Camille Buffardel, à Die

PREAMBULE : *Sous réserve de disponibilité, la salle intercommunale « Liberté » peut être mise à la disposition gratuite d'associations, d'autres structures locales ou de partenaires extérieurs de la CCD aux conditions de la présente convention en régissant l'utilisation et faisant office de règlement intérieur.*

Entre la Communauté des Communes du Diois, ci-après nommée la CCD, représentée par son Président, Alain Matheron, autorisé à signer la présente convention par délibération en date du 14 septembre 2023

Et
Ci-après nommée « la structure », représentée par (NOM, prénom et fonction du représentant légal)

Coordonnées de la structure :

- Adresse postale
- Téléphone :
- Adresse électronique :

Il est convenu la mise à disposition gratuite, ponctuelle ou régulière, par la CCD de la salle intercommunale « Liberté » du rez-de-chaussée du 42 Rue Camille Buffardel, selon les conditions suivantes :

ARTICLE 1 : EFFECTIF PUBLIC MAXIMUM AUTORISÉ : 49 personnes. Au total 10 tables et 32 chaises sont mises à disposition. Pour le confort d'usage, la salle de réunion peut accueillir environ 25 personnes autour des tables et 35 en mode conférence.

ARTICLE 2 : ACTIVITÉS AUTORISÉES : la salle est admise aux usages de réunion de travail ou de projections (matériel non fourni) en dehors des horaires d'ouverture de la CCD. *Aucun usage festif n'est autorisé ; aucun repas ne peut être préparé ou servi sur place ; du café et autres boissons apportés par la structure peuvent cependant être servis en utilisant l'office.*

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'UTILISATION DES LIEUX ET RESPONSABILITÉ DES STRUCTURES UTILISATRICES
 Pour pouvoir utiliser la salle, chaque structure signataire de la présente convention doit :

1) AVANT UTILISATION

- Formuler une demande écrite (sur imprimé « Demande de réservation de salle » CCD) auprès de l'accueil de la Communauté des Communes du Diois, au maximum 3 semaines avant la date souhaitée,
- Dès acceptation de la demande, venir signer la convention d'utilisation et remettre un relevé d'identité bancaire (RIB) à jour,
- Venir retirer la clé à l'accueil de la Communauté des Communes le jour de manifestation (ou la veille ouvrée si elle a lieu un jour férié ou un weekend) en échange d'une pièce d'identité ou à défaut d'un chèque de caution de 100 € ; un état des lieux est établi et signé par l'utilisateur,

2) PENDANT L'UTILISATION

- Terminer l'occupation à minuit au plus tard. Tout dépassement entraînera la responsabilité de la structure sauf si celle-ci a obtenu préalablement une dérogation exceptionnelle du Président,
- Laisser libre passage en permanence aux abords des sorties de sécurité,
- Faire respecter les consignes générales de sécurité et de protection contre l'incendie,
- Ne pas stationner des véhicules de service et de transport à proximité des issues de la salle,
- Assurer la police de la salle, de ses annexes et de ses abords,